



CONSEIL MUNICIPAL N°3

ANNEE 2023

REUNION DU 13 MARS 2023

PROCES VERBAL

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).

Absents : M. LAURENT

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

A 18h00, M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h02. Mme GARCIA est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire souhaite la bienvenue à M. DOULAT.

1. Ordre du jour

M. le Maire propose l'examen d'une question supplémentaire relative à une rectification à porter sur les tarifs publics, suite à une erreur de l'administration. Elle sera examinée en fin de séance.

2. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

N° de la décision	Date de la décision	Objet
9	13/02/2023	Demande de financement pour les travaux de rénovation et d'extension du club-house du tennis de Mèze
11	15/02/2023	Marché public – attribution du marché pour les travaux de mise en sécurité de toitures des bâtiments
12	22/02/2023	Modification de la demande de financement pour l'étude de faisabilité chaufferie biomasse ou pompe à chaleur géothermique ou PAC AIR/AIR
13	21/02/2023	Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'organisation de l'événement « Le temps de l'Etang »
14	27/02/2023	Marché public – attribution du marché pour la mise en place d'un serveur de domaine Windows et les prestations d'accompagnement
15	27/02/2023	Marché public – attribution du marché pour le traitement acoustique du salon d'honneur de l'hôtel de ville
16	02/03/2022	Finances – ouverture d'un crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 400 000 €

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Mme ESTRADA CALUEBA fait remarquer qu'il manque la décision n°10.

M. le Maire répond que cette décision a été transmise tardivement par les services et que, pour cette raison, elle n'apparaît pas dans ce tableau. Il indique tout de même qu'il s'agit de l'attribution d'un marché pour la mission de diagnostic vulnérabilité face au risque « inondation » des bâtiments communaux ; elle sera présentée lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal PREND ACTE.

3. Finances – attribution des subventions aux associations locales

M. le Maire propose au conseil municipal de voter l'état des subventions annexé au budget primitif 2023 ;

Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget principal de la ville 2023 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

La répartition des subventions est détaillée dans le tableau suivant.

M. le Maire précise que certains élus, membres de certaines de ces associations, ne prendront pas part au vote.

	ASSOCIATIONS SPORTIVES	subventions 2023	Elus ne prenant pas part au vote
1	Amicale Mézoise de Tennis de Table	7 560,00 €	
2	Andalucia Mézoise	300,00 €	
3	AS Jean Jaurès	700,00 €	
4	ASL Mézois	500,00 €	
5	Association des Chasseurs et Propriétaires de Mèze	1 980,00 €	
6	Aviron Mézois	1 000,00 €	
7	Badminton Club de Mèze	2 000,00 €	
8	Balade Découverte Occitane	200,00 €	
9	Blues Calypso	1 170,00 €	
10	Boule d'Azur	900,00 €	
11	CORPEDIE'M Danse	3 000,00 €	
12	Cyclo club Mézois	900,00 €	
13	Ecole de rugby les vignes de Thau	1 800,00 €	
14	Gym Rythmique Club Mézois	900,00 €	
15	Jeune Lance Sportive Mézoise	9 590,00 €	
16	Judo Club Mézois	6 000,00 €	
17	La Bicicleta	200,00 €	
18	La Gaule Mézoise	450,00 €	
19	Les Bisons	560,00 €	
20	Les Mille Pattes	1 000,00 €	Mme Munoz
21	MAYURA	180,00 €	
22	Mèze Rando	200,00 €	
23	Mèze Rugby Club	4 000,00€	
24	Mèze Stade Football Club	37 800,00 €	M. Preux, M. Phocas
25	Nouvelle Lance Mézoise	8 420,00 €	M. Archimbeau
26	Pétanque Mézoise	1 170,00 €	
27	Société Nautique du Bassin de Thau	225,00 €	
28	Tambourin Club Mézois	2 200,00 €	

29	Tennis Club	4 050,00 €	Mme Munoz
30	VTTHAU	200,00 €	
31	Volley Olympique Mézois	3 150,00 €	
32	YACHT CLUB DE MEZE	12 385,00 €	
	ASSOCIATIONS SPORTIVES	114 690,00 €	

	ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DIVERS	subventions 2023	Elus ne prenant pas part au vote
1	Atelier En Marche	405,00 €	
2	Fête de l'Huitre	4 500,00 €	
3	JAZZAMEZE	50 100,00 €	
4	Les Amis des pénitents	1 500,00 €	
5	Ateliers d'expressions plastiques	1 130,00 €	
6	Relèvements poétiques	300,00 €	
7	Association Ecole Calandreta	1 350,00 €	
8	CALM	300,00 €	
9	Collectif Mèz'Alors	300,00 €	
10	Si La Via Domitia m'était Contée	100,00 €	M. Bouffinier
	TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES ET FESTIVES	59 985,00 €	
1	FSE Collège Jean Jaurès	1 000,00 €	
2	OCCE 34 Coopérative scolaire Hélianthe	100,00 €	
3	OCCE 34 Coopérative scolaire Coty	175,00 €	
4	Georges Clemenceau Association L'Elève Thau	300,00 €	
5	OCCE Jules Verne Maternelle	125,00 €	
6	Jules Verne Primaire Association « Les Némos de Thau »	200,00 €	
	TOTAL ASSOCIATIONS SCOLAIRES	1 900,00 €	
1	ARDAM	2 430,00 €	
	TOTAL ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT	2 430,00 €	
1	Union Nationale des Anciens Combattants	270,00 €	
2	Le Souvenir Français	250,00 €	M. Graine
3	Médaillés Militaires	250,00 €	

	TOTAL ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS	770,00 €	
1	Amicale du Personnel Communal de Mèze	3 000,00 €	
2	Association Le Chat Libre	1 100,00 €	
3	Club la joie de vivre	800,00 €	Mme Munoz
4	Club de l'amitié	650,00 €	
5	Pensionnés de la Marine Marchande Pêche et Commerce	800,00 €	M. Aspa
6	SNSM Locale – Sté Nat. De sauvetage en mer	7 200,00 €	
7	Au fil de l'Amitié	225,00 €	
8	Les Jardins de la Thaupinière	300,00 €	
	TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES	14 075,00 €	
1	Thau Majeur	200,00€	
2	Les 7 Pêcheurs Capithau	200,00 €	
3	De Bouche à Oreille	200,00 €	Mme Munoz
	TOTAL NOUVELLES DEMANDES	600,00 €	
	TOTAL SUBVENTIONS CULTURE ET DIVERS 2023	79 760,00 €	
	TOTAL GENERAL	194 450,00 €	

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

3bis. Finances – vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances expose :

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Il est proposé de maintenir ce taux à celui qui existait auparavant, soit 17,73 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du code général des impôts,

- **DECIDER** de fixer le taux de taxe d'habitation, applicable aux résidences secondaires, à 17,73 %
- **CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

M. PHOCAS souhaite évoquer un problème plus général relatif à la fiscalité locale. Il considère qu'il s'agit d'un non-sens puisque la taxe d'habitation est supprimée pour les propriétés habités alors qu'une taxe d'habitation est créée ou augmentée pour des propriétés non habitées. Il revient sur la situation de la fiscalité à l'agglo ; les élus se plaignent de l'inflation mais il lui semble qu'il existe une volonté de SAM d'augmenter les taxes foncières de façon importante sans que cela n'inquiète personne. Il ajoute que cela pourrait être acceptable si d'autres investissements n'étaient pas réalisés, tels que l'acquisition de statues pour 2 millions d'euros. Il considère qu'il s'agit de cynisme et d'un manque de respect des contribuables. Il dénonce les méthodes utilisées : si les élus locaux ne votent pas, on les menace de ne pas avoir les investissements demandés pour leur commune. Il qualifie cette pratique de système néo-féodal. Il appelle tous les maires du territoire de l'agglo à résister pour leurs administrés car la facture pour les propriétaires va être salée. Il pense qu'il est important de répéter, répéter et répéter encore, pour que cette augmentation n'intervienne pas.

M. le Maire répond que lors du dernier conseil communautaire, les élus de la majorité municipale ont eu une position claire puisqu'il a été dit haut et fort que cette augmentation des taux, qui représente entre 200 et 250 € de plus pour une villa, ne serait pas votée. Il indique que pour le moment, il est le seul maire à manifester contre cette situation ; le 6 avril aura lieu le conseil communautaire et la position de tous sera révélée. Il ajoute que ce projet aurait été entériné par les maires des communes de l'agglo en début de mandat et donc par l'ancien maire ; pour sa part, il continuera à s'opposer à cette augmentation et ne cèdera pas au chantage. Il affirme que pour le moment, il n'a fait l'objet d'aucune pression mais si tel était le cas, il le clamerait haut et fort.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

4. Petite enfance – convention pour l'aide financière du Département au Relais Petite Enfance Nord Bassin de Thau

Mme GALIBERT indique que le Relais Petite Enfance nord Bassin de Thau, composé de deux antennes (Mèze et Poussan) est financé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, le conseil département de l'Hérault et la ville de Mèze.

Ce service propose un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance à la commune, il convient de signer la convention adressée aux élus, qui définit les règles du partenariat, le rôle de chacun des signataires et leur participation financière.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE, Mme Imbert ne prenant pas part au vote.

5. Petite enfance – actualisation du barème national des participations familiales applicable en établissements d'accueil du jeune enfant (Lou Mézou, Claude Bastide et Les petits Thau)

Mme GALIBERT indique que les tarifs d'accueil des jeunes enfants dans les structures adaptées sont établis et encadrés en application d'un barème national fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ils prennent en compte les ressources de la famille et le taux d'effort des familles selon le type d'accueil et le nombre d'enfants.

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Pour l'année 2023, le plafond mensuel reste identique à l'année 2022 soit 6 000 €.

En revanche, le montant plancher de ressources évolue ; il est porté à 754,16 €/mois.

La délibération a pour but de valider ce changement.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

6. Petite enfance – convention avec un médecin pour une intervention dans les structures petites enfances

Mme GALIBERT indique qu'il s'agit de confier à un médecin les missions définies par le service de PMI, dans les structures d'accueil de la petite enfance gérées à présent par la ville de Mèze.

Cette convention est établie pour une durée de 1 an, selon un tarif de 120 € par vacation de 2h

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

7. Petite enfance – actualisation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Mme GALIBERT indique que cette délibération a pour objet l'actualisation des règlements de fonctionnement des EAJE suite au transfert de la compétence petite enfance à la ville et la mise à jour par la CAF et la PMI des guides pour la rédaction des règlements de fonctionnement des EAJE.

Des annexes ont été ajoutées pour la conduite à tenir en cas de situation d'urgence, de situation dangereuse pour la santé, les modalités de délivrance de soins spécifiques, la conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

8. Petite enfance – convention de mise à disposition et utilisation des locaux municipaux de la ville de Poussan pour le Relais Petite Enfance

Mme GALIBERT indique qu'il s'agit de la convention réglant la mise à disposition d'un local situé à Poussan, promenade du 08 mai 1945, pour l'installation d'une des deux antennes du Relais Petite Enfance Nord Bassin de Thau.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

9. Délégation de Service Public – rapport d'activité 2022 de l'aire de camping-car

M. GRAINE, conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération du 31 mai 2017, la collectivité a confié, sous forme de contrat de concession de service public, la réalisation et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars du Sesquier à la société camping-car park.

Celle-ci a adressé à la ville son rapport d'activité pour l'année 2022, qui a été transmis. La page 16 de ce rapport contient les données essentielles de la commune.

Il est demandé de prendre acte de la communication de ce rapport.

M. PHOCAS dit que la notation semble être en baisse ; l'aire de Mèze n'est pas très bien classée par rapport aux autres communes délégataires du réseau. Concernant les partenariats locaux, à la page 14, il ne relève que deux entités Mézoises. Il estime qu'il faudrait travailler au développement de ce partenariat.

Mme GIMENEZ SILVA pense que la baisse n'est pas énorme ; l'aire de Mèze est notée en 2022 3,6/5 contre 3,8 en 2021. Elle indique que concernant les partenaires locaux, le rapport a été adressé à Mme KOT, manager au service commerce pour se rapprocher de la sté Camping-car Park et travailler avec les entreprises locales afin de développer le Pass'Étapes.

M. le Maire ajoute que l'aire de Mèze est touf de même 10^e sur 400 en termes de nuitées et 12^e sur 400, en termes de fréquentation mais 205^e concernant la note client. Au vu de ce rapport, il a été envisagé de travailler la partie commerce mais également la partie touristique. Mmes CARUSO et SILVA, en collaboration avec Mme KOT se sont saisies de ce dossier ; l'aire de Mèze est assez isolée du centre de la commune et il serait intéressant, lors de manifestations ou les jours de marché, d'inciter cette clientèle à aller en ville.

Il n'y a pas d'autre remarque.

Le conseil municipal PREND ACTE de la transmission de ce rapport à l'UNANIMITE.

10. Urbanisme – opération « rénovation façades du centre ancien » - modification de la convention

M. DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), indique qu'il est nécessaire de modifier la convention de l'opération Façades.

Les modifications portent sur l'article 8.1.2 – subventions complémentaires.

En effet, Sète Agglopôle Méditerranée a revu les conditions de sa participation à l'opération.

Sète Agglopôle Méditerranée ne subventionne plus que les façades des résidences principales et pour un montant maximum d'aide de 2 000 euros au lieu de 2 500 euros auparavant.

De même, l'enveloppe annuelle réservée à l'opération s'établit à 20 000 euros au lieu de 25 000 euros jusqu'à présent.

La nouvelle convention valant règlement de l'opération est présentée en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la nouvelle convention valant règlement « opération

Façades - centre ancien » ci-joint en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

11. Foncier – acquisition de parcelles de terrain constituant une partie de la rue des Jardins

M. DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), indique qu'une partie de la rue des Jardins se trouve sur des parcelles privées.

Les emprises concernées représentent environ 100 m² sur les deux parcelles suivantes :

- partie de la parcelle cadastrée section CM n°113
- partie de la parcelle cadastrée section CM n°114

La surface exacte des emprises à intégrer dans le domaine public communal sera déterminée après relevé du géomètre.

Il est proposé d'acquérir ces emprises à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de l'acquisition des emprises constituant une partie de la rue des Jardins afin de les intégrer dans le domaine public communal ;
- **D'APPROUVER** les conditions de la vente qui sont les suivantes :
Acquisition à l'euro symbolique.
La commune de Mèze prendra en charge, en sus du montant de l'acquisition, les frais notariés et les frais de publication aux Hypothèques ;
- **DE DONNER** délégation au Maire, Monsieur Thierry BAEZA ou en cas d'empêchement de celui-ci à Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire, pour signer les actes d'acquisition des dites emprises avec le propriétaire concerné ;
- **DIRE** que les crédits destinés au financement de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

12. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

M. PARRA indique que le tableau des effectifs est ainsi modifié (cf. annexe 1), après réunion du comité technique le 12 janvier 2023.

Pour le budget général, le budget de la cuisine et le budget du port

- La suppression de postes dans les filières administrative, technique, sociale et animation suite à des modifications de carrière de certains agents :
 - o départ à la retraite
 - o avancement de grade des agents qui ont été promus
 - o intégration dans une nouvelle filière
- La création de postes, suite à des recrutements (service logistique, service population et cuisine centrale)

En résumé, le tableau des effectifs pour :

- Le budget général passe de 276 postes budgétaires à 262 budgétaires
- Le budget de la cuisine centrale, de 30 postes budgétaires à 25 postes budgétaires
- Le budget du port, de 4 postes budgétaires à 3 postes budgétaires

Il n'y a pas de remarque particulière.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

13. Prévention des risques naturels – bassin versant du bassin de Thau et d'Ingril – convention pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection d'un repère de crue sur la parcelle CH 24, voie verte, propriété du Département de l'Hérault

M. le Maire indique que dans le cadre de la prévention du risque inondation, la Commune et le SMBT ont signé une convention de partenariat, pour organiser la mise en œuvre sur le territoire communal de repères de crues historiques.

Cette convention prévoit que le SMBT finance, installe ces équipements et que la Commune prend en charge les coûts d'entretien ou de restauration, ainsi que la mise à disposition du personnel pour le suivi du projet ou le repérage terrain.

L'un des repères se situe sur une parcelle départementale, sur la voie verte Mèze Bouziques en rive droite du Pallas.

Il convient donc de conventionner avec le Département et le SMBT pour définir les modalités d'intervention de chacun.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE, Mme IMBERT ne prenant pas part au vote.

14. Culture – Charte de mécénat et projets de conventions pour le soutien des actions culturelles

M. CURE, adjoint délégué à la culture indique que le mécénat est un dispositif qui permet d'obtenir un soutien financier ou matériel au bénéfice de la collectivité et plus particulièrement cette année pour l'événement « Le Temps de l'Etang ».

Les conventions présentées permettent de régler les engagements respectifs de la commune et du mécène, qui peut être une personne morale ou un particulier.

Il est demandé d'approuver les modèles de conventions qui ont été transmises aux élus.

Mme ESTRADA CALUEBA demande si chaque année il sera proposée une nouvelle convention pour un projet particulier. Elle demande s'il n'aurait pas été plus simple de créer un dispositif général permettant de contractualiser avec le mécène pour toutes les manifestations.

M. CURE répond qu'il s'agit cette année d'un dispositif envisagé pour la manifestation « Le temps de l'étang » mais il pourra être renouvelé chaque année pour d'autres mécènes ou les mêmes à l'occasion d'autres manifestations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

15. Culture et Sport – convention de partenariat 2023 avec l'association Culture et Sport Solidaires 34

M. CURE, adjoint à la culture, indique qu'il s'agit d'approuver les termes de la convention qui lie la commune à l'association « Culture et Sport solidaires 34 » dans le but de favoriser l'accès à la culture à des personnes en situation de précarité, qui ont des difficultés à avoir accès à la culture. Des places gratuites seront attribuées.

Les engagements de chacune des parties sont explicités dans la convention qui a été transmise aux élus.

Mme ESTRADA CALUEBA juge le nombre de places attribuées, limitées à 5, un peu léger.

M. CURE répond que c'est peut-être un peu léger, mais c'est mieux que rien car cela n'existait pas auparavant. Il précise qu'il s'agit de 5 places attribuées pour chaque spectacle.

Mme ESTRADA CALUEBA dit qu'elle avait compris 5 places pour toute la saison et retire donc sa remarque.

M. CURE confirme qu'il s'agit de 5 places par spectacle.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

16. Association – convention/bail de pêche sur le site du lac des Sesquier

M. ARCHIMBEAU, adjoint délégué aux sports, rappelle que le 18 janvier 2021, la commune a signé un bail de pêche sur le lac du Sesquier, au bénéfice de l'association locale « La Gaule Mézoise ».

La convention ayant expiré, il convient de la renouveler aux mêmes conditions pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature, soit une mise à disposition à titre gratuit.

Considérant l'activité de cette association locale, il est proposé d'approuver la convention qui a été adressée aux élus.

M. PHOCAS dit qu'il a transmis des propositions pour préciser le projet de convention ; il demande à M. ARCHIMBEAU ce qu'il en pense.

M. ARCHIMBEAU répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à inclure ces propositions mais n'est pas d'accord concernant le tarif ; il n'appartient pas à la commune de définir le tarif à la place de l'association.

M. PHOCAS précise que le siège de cette association se situe à Balaruc. Peu de Mézois y adhèrent et il estime que les contribuables Mézois participent donc beaucoup à l'environnement dont bénéficient les pêcheurs. Il juge bon de le rappeler aux membres de l'association.

M. Le Maire rétorque qu'une multitude d'associations sont domiciliées à l'extérieur de la commune mais elles bénéficient d'un local à Mèze. Hormis pour l'école de musique, il ne pense pas qu'il y ait des associations Mézoises pratiquant des tarifs préférentiels pour les Mézois et un tarif pour les adhérents n'habitant pas sur la commune.

Il indique à M. PHOCAS qu'il est d'accord pour qu'il fasse partie du COPIL. Concernant l'interdiction de déplacer les poissons, M. le Maire indique que cela ne se fait pas. La commune doit être prévenue des lâchers de poissons et de toutes opérations. Il informe qu'une demande a été faite à la commune d'autoriser le pompage dans les ruisseaux pour élever le niveau d'eau du lac et la réponse a été négative.

M. PHOCAS ne doute pas de la vigilance de la commune mais la proposition qu'il avait faite était d'inscrire dans la convention que l'association n'avait pas

la possibilité de gérer deux sites de même nature afin d'éviter le transfert éventuel des poissons et déplacer les microbes.

M. PHOCAS ajoute qu'il n'y a pas, dans la convention, de délai de résiliation. Il estime que c'est important ; il propose un mois de préavis pour une résiliation au motif d'intérêt général et sans préavis pour faute grave.

M. le Maire répond qu'en cas de problème, il n'y aurait pas de préavis, et la commune interviendrait immédiatement. Il affirme que la mairie sera vigilante et accepte de modifier cette convention avec les points proposés par M. Phocas, sauf pour les tarifs.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

Question supplémentaire. Finances – tarifs publics - modification

M. le Maire rappelle que la grille des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2023 a été votée au conseil municipal du 29 août 2022.

Une erreur de frappe a faussé les tarifs d'occupation du domaine public par les forains ; le tarif pour l'occupation d'un manège de 0 à 90 m² a été inscrit à 1,45 € alors qu'il était prévu à 0,45 €.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le tarif **de 0,45 €** pour l'occupation du domaine public par les **manèges de 0 à 90 m²**.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

Informations diverses.

- Village Club Thalassa

M. DALBIGOT informe que les délais pour répondre à l'appel d'offre pour la DSP du Thalassa se sont terminés le vendredi 10 mars à 18h. 3 visites ont eu lieu mais la mairie n'a réceptionné que deux offres. Demain à 14h, se réunit la commission d'ouverture des plis. Il demande à tous les titulaires de cette commission de confirmer leur présence. Devant les réponses positives, ils demandent aux suppléants de ne pas se déplacer à part M. Phocas qui est invité à la commission. A 14h seront examinées les candidatures. A 16h aura lieu l'ouverture des offres. A partir de cette étape, sera suivie la période de négociation.

- tags

M. le Maire indique que M. Phocas a posé une question sur les suites de son intervention de l'année dernière concernant les tags. Il informe l'assemblée que le 17 février dernier, de très nombreux tags sont apparus dans Mèze. Grâce à la police municipale, fin février, l'auteur de ces tags a été identifié ; il a été interpellé voilà quelques jours ; une plainte a été déposée par la police

municipale et les procédures sont en cours. M. le Maire tient à féliciter le travail de la police municipale et notamment de M. Del Blanco, qui est un as des caméras et qui a pu identifier la personne.

M. PHOCAS note que ces tags avaient proliféré sur une zone déterminée. Il estime qu'il est important de nettoyer très rapidement même si cela a un coût pour la commune car plus vite les tags disparaîtront, moins cela fera « tâche d'huile ».

- situation de l'ACEM

M. le Maire indique que M. PHOCAS a souhaité que soit abordée la situation de l'ACEM, association des commerçants.

M. le Maire indique qu'il a reçu en mairie, à l'initiative de la municipalité, des membres de l'association dont l'ancienne présidente concernant la dissolution de l'association et la clôture des comptes. Il a été décidé qu'une partie des fonds serait versée aux pompiers, à la SNSM et à l'Office Municipal d'Animation. Ce dernier se verra également octroyé du matériel. Il ajoute que l'ex présidente de cette association et Mme Legeay, sont tout à fait disposées à aider l'OMA.

- ramassage scolaire

M. le Maire informe que le bus rouge de ramassage scolaire a démarré la circulation dans la rue des Amandiers à la rentrée des classes sans souci majeur ; les problèmes avec les voisins ont été réglés et ils en sont satisfaits. Les enfants sont heureux de prendre le bus sur le Chemin des Costes. Reste à régler le dossier pour l'arrêt du château d'eau.

- aménagement de l'Esplanade

M. le Maire indique qu'une réunion avec les commerçants ambulants relative aux travaux est programmée le 23 mars ; les commerçants de l'esplanade ne sont pas impactés. Le projet finalisé sera présenté ultérieurement.

Mme GIMENEZ SILVA a reçu les commerçants lors d'une réunion de la commission paritaire des marchés au mois de février. Elle leur a parlé de ce projet et il a été convenu qu'ils travailleraient en concertation avec le syndicat des commerçants non sédentaires. La mairie doit avancer de son côté avec Mme Imbert et les services techniques et une nouvelle rencontre aura donc lieu le 23 mars pour continuer le travail avec les commerçants en toute concertation pour le marché.

Mme IMBERT souhaite faire un récapitulatif des travaux en cours.

Concernant le projet de l'Esplanade, les offres vont arriver d'ici la semaine prochaine pour évaluer le coût du projet. Pour l'implantation, le projet impacte surtout la place des micocouliers par la désimpermeabilisation des sols et le fleurissement de l'Esplanade ; 2 bacs à fleurs seront disposés devant la salle de la République qui est la salle des mariages, côté place des Micocouliers.

Une sculpture, dont la réalisation a été confiée à M. Jouas, sera disposée à cet endroit-là, pour l'inauguration de l'Esplanade Yves PIETRASANTA, organisée au mois de juin. Concernant les aménagements sur l'Esplanade, il s'agit de changer les bancs ; seul un candélabre sera déplacé. Elle ajoute que la problématique des voitures qui stationnent côté rue Garibaldi, qui ont souvent l'arrière qui sort, a été réglée. Les bordures de l'Esplanade ont été décaissées d'environ 20 cm pour permettre aux véhicules de mieux stationner ; cela permettra également de faire passer l'eau. La mise aux normes électriques de la place va également être effectuée pour éviter les branchements anarchiques.

Pour ce qui est de la réfection de l'Eglise, le premier badigeon de l'église a été posé la semaine dernière. La couleur doit être validée. 2 autres badigeons devront être appliqués avant le démontage de l'échafaudage ; des vitraux ont également été réparés car il y avait de grosses problématiques d'infiltrations d'eau ; un devis a été proposé par l'entreprise de réparations des vitraux pour des réparations à venir (15 000 € environ) car il est nécessaire d'entretenir notre patrimoine.

Concernant les remparts, les joints ont été choisis. Les réparations sont prévues pour une durée de 4 mois ; il reste encore la réparation de quelques pierres avant la réalisation des joints. L'échafaudage sera démonté en temps et en heure car Mme IMBERT informe qu'elle a indiqué à l'entreprise que des pénalités seraient appliquées en cas de retard de réception du chantier.

Elle informe également de l'avancement des travaux au foyer Olombel. La baie vitrée a été démontée pour être reposée ultérieurement par le menuisier ; le carrelage intérieur a été fait. Une modification du rejet des eaux usées a dû être entreprise car auparavant, la salle était reliée au pluvial. Il fallait donc impérativement, pour protéger l'étang, effectuer le bon branchement. La salle devrait être opérationnelle rapidement ; elle pourra, à l'arrière, accueillir un public associatif et devant, une salle des citoyens pour tenir des réunions citoyennes en attendant la livraison de la salle citoyenne qui sera faite par Hérault Logement à l'horizon 2026. Le terrain derrière La Poste sera acheté au Département pour environ 273 000 € et le programme de logements qui suivra sera pour 2026.

Mme IMBERT ajoute que Hérault Logement a été reçu en mairie pour présenter le dossier de la création d'un nouvel immeuble à l'arrière de la résidence Frédéric Mistral, sur un terrain d'Hérault Habitat, qui permettra d'abriter les premiers rangs d'appartements situés face au collège.

Le salon d'honneur de la mairie va être isolé, le château suivra.

L'aménagement de la piste cyclable de la résidence Frédéric Mistral se termine et l'ensemble sera végétalisé.

La cuve du port a été réalisée, afin d'éviter les pollutions dans le port.

La semaine prochaine aura lieu la mise en place de l'espace Romain Soulier près de la piste cyclable. Ses collègues des services techniques feront les travaux.

Mme IMBERT tient à féliciter les équipes car de nombreux travaux sont réalisés en régie ; cela contribue à la réalisation des projets, le budget étant restreint au vu des problématiques d'énergie et autres. Elle remercie également le DGS de maintenir ce budget et de proposer des travaux en régie, qui coûtent un peu moins ; elle donne l'exemple du cinéma qui a nécessité le changement de sa climatisation ; ces travaux seront réalisés en régie, pour la partie intérieure, par les services techniques, ainsi qu'une partie de l'aménagement de la rue des Amandiers, à la Zac des Costes. Elle dit que les services techniques sont précieux et elle les remercie une fois de plus.

- démocratie participative

M. le Maire indique qu'il a été déposé sur table un projet de règlement de budget participatif dans le cadre d'une citoyenneté active. *Cf. annexe 2.*

Il donne la parole à M. PARRA pour apporter des explications.

M. PARRA indique qu'une somme de 10 000 € a été inscrite cette année au budget pour un budget participatif, dans le cadre d'une proposition des citoyens. Le budget participatif est divisé en 4 étapes : l'appel à projet, le recensement des projets, l'étude de faisabilité et le vote des projets. Une plateforme dédiée sera mise en place sur le site de ville. Le calendrier est en cours d'élaboration.

Il n'y a pas de remarque ni de question.

M. le Maire indique que la prochaine séance se tiendra probablement dans la première quinzaine du mois de mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Josépha GARCIA

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	3		3		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	6		6		0
REDACTEUR	B	4		4		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	19		17		2
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11	1	11	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
TOTAL		59	1	55	1	4
FILIERE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1		1		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	17		17		0
AGENT DE MAITRISE	C	29	3	27	3	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	6		5		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	18	4	14	4	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	6	33	6	2
TOTAL		112	13	102	13	10
FILIERE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIERE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	0
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		4		1
Adjoint d'animation	C	19	13	10	6	9
TOTAL		38	14	27	7	10
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	11		11		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
TOTAL		17	2	15	0	2
FILIERE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	4	0	4		0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	1	1	1	1	0
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	1	1	3
AGENT SOCIAL	C	6	4	1	4	5
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	6	1	4	1	2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	3		3		0
TOTAL		27	8	17	8	10
FILIERE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		262	38	224	29	35

ANNEXE 1

Tableau des emplois permanents à temps non complet de la ville de Mèze Budget général

Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
ADJOINT ADMINISTRATIF pal de 2ème classe	C	28	1	1
TOTAL			1	1
FILIÈRE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE	C	30	2	2
AGENT DE MAITRISE	C	28	1	1
TOTAL			3	3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	30	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	30	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	1
TOTAL			4	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	30	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,5	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1
TOTAL			6	5
FILIÈRE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION pal de 1ère classe	C	28,5	1	1
TOTAL			1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	4	4
ADJOINT D'ANIMATION	C	20	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	6,5	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	5	3	0
TOTAL			13	6
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE				
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	3,5	2	0
			2	0
FILIÈRE SOCIALE				
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CL. NORM	A	17,5	1	0
TOTAL			1	0
ATSEM PAL 1ere classe	C	30	1	
TOTAL			1	0
AGENT SOCIAL PAL DE 1ER CL	C	31,5	1	
TOTAL			1	0
AGENT SOCIAL PAL DE 2eme CL	C	30	1	0
TOTAL			1	0
AGENT SOCIAL	C	20	2	
AGENT SOCIAL	C	30	1	
AGENT SOCIAL	C	33	1	1
TOTAL			4	1
TOTAL GÉNÉRAL			38	21

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Port

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1		1		0
TOTAL		1	0	1	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1		1		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1		1		0
TOTAL		2	0	2	0	0
TOTAL GENERAL		3	0	3	0	0

Tableau des emplois permanents de la ville de Méze : budget cuisine

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2		2		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0		0		0
TOTAL		2	0	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3		1		2
AGENT DE MAITRISE	C	7	1	6	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1		1		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	3	5	3	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	7	2	6	2	1
TOTAL		23	6	19	6	4
TOTAL GENERAL		25	6	21	6	4



Citoyenneté active

Règlement du Budget Participatif

COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous proposez, vous décidez et nous réalisons !

Vous êtes invité à décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de votre commune.

PRÉAMBULE

En 2023, la Ville de Mèze lance la 1^{ère} phase de son budget participatif consacré à vos projets.

Le Budget Participatif de Mèze est un dispositif qui permet aux habitants de Mèze de participer directement à la transformation de leur territoire en s'appuyant sur la créativité de tous.

Les Mézois pourront proposer des idées de projets d'intérêt général, voter pour les projets qui leur paraissent les plus intéressants et voir les projets lauréats financés par la municipalité.

Le Budget Participatif de Mèze est doté d'une enveloppe prévisionnelle estimée à 10 000 € par an.

Le présent règlement prendra effet à la date de lancement du premier budget participatif.

LES 4 ETAPES DU BUDGET PARTICIPATIF

1 : Les Mézois proposent une idée, un projet individuel ou collectif sur la plateforme dédiée citoyennete@ville-meze.fr

2 : La commission en charge du budget participatif de Mèze recense toutes les idées et étudie leur éligibilité.

3 : Les services de la Ville étudient la faisabilité technique, juridique et financière des projets.

4 : Les Mézois votent pour choisir les projets retenus.

① APPEL À PROJETS

Les Mézois sont invités à proposer leurs projets dans le cadre du budget participatif.

Article 1 - Qui peut déposer des projets ?

Seules les personnes physiques âgées de plus de 16 ans pourront déposer des projets dans le cadre du budget participatif, sous réserve de résider à Mèze :

Quand ?

Les idées de projets doivent être transmises du _____ au _____

Comment ?

Chaque projet sera présenté à travers un formulaire (un formulaire par projet) :

- > En ligne : www.ville-meze.fr
- > Par mail : citoyennete@ville-meze.fr
- > Par courrier (cachet de La Poste faisant foi) adressé à :

Mairie de Mèze – Citoyenneté active - Place Aristide Briand - 34140 Mèze

La participation au dépôt de projet vaut de facto, engagement sur l'honneur à respecter le présent règlement.

Article 2 - Critères de recevabilité des projets

Pour être recevable, un projet doit répondre aux critères suivants :

- Être localisé sur le territoire de la commune ;
- Mobiliser uniquement des dépenses d'investissement (études, travaux, achats d'équipements et de matériels) ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement récurrents à charge de la commune, à l'exception de dépenses modérées d'entretien qui seront examinées au cas par cas ;

- Ne pas être déjà en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt ni de profit financier pour le porteur d'idée.

Les projets proposés devront avoir une portée collective (intérêt général) et devront donc s'insérer dans les champs d'intervention suivants :

- Santé / Social : insertion, personnes âgées, handicap, lien intergénérationnel, prévention santé, lutttes contre les exclusions.
- Vie quotidienne : éducation, enfance et jeunesse, emploi, habitat, alimentation, citoyenneté, nouvelles technologies, culture, sport.
- Économie : économie sociale et solidaire, agriculture, viticulture, pêche, tourisme.
- Environnement : biodiversité, développement durable, espaces verts, forêts, littoral, pollutions, eau, écomobilité.
- Urbanisme et aménagement : mobilités, routes et sécurité routière, développement et accès au numérique, préservation du patrimoine bâti.

② RECENSEMENT DES PROJETS

Article 3 - Une fois l'appel à projets clos, l'ensemble des projets reçus est dans un premier temps étudié pour vérifier qu'ils entrent dans le champ d'éligibilité. Les projets qui ne correspondent pas aux critères de recevabilité du présent règlement seront écartés.

③ ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Article 4 - Examen technique des projets

La faisabilité technique, juridique et financière des projets sera examinée par les techniciens de la commune, de manière à mieux cerner les contours des futures réalisations.

Durant cette étape, la commune pourra en cas de besoin, demander des informations complémentaires aux porteurs du projet.

Elle pourra également proposer aux porteurs d'idées, de fusionner des idées de projets qui seraient similaires.

Cette étape doit permettre de faire bénéficier les porteurs de projets d'un accompagnement visant à transformer leur idée en projet réalisable.

④ VOTE DES PROJETS

Article 5 - Vote des projets proposés par la population

Les personnes de plus de 16 ans résidant à Mèze peuvent voter dans le cadre du budget participatif.

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois :

- Soit en ligne sur : www.ville-meze.fr
- Soit en format papier à la mairie de Mèze. La municipalité installera une urne dans le hall avec des bulletins de vote.

La participation au vote vaut de facto engagement sur l'honneur à respecter le présent règlement.

CAMPAGNE DE COMMUNICATION DES PROJETS MIS AU VOTE

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable en format numérique, sur le site : www.ville-meze.fr.

Ils seront également consultables sous format papier dans le hall de la mairie de Mèze.

Chaque porteur de projet pourra, s'il le souhaite, mener campagne avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être toujours bienveillante et respectueuse.

Article 6 - Comptabilisation des votes des projets Citoyens

Les votes seront clos au _____, à minuit pour les votes en ligne et au dernier jour ouvré pour les votes papiers (selon les horaires de fermeture de la mairie). Les votes adressés après cette date ne pourront pas être comptabilisés.

Dès la période de mise au vote terminée, l'urne positionnée en mairie sera retirée et la liste des votes en ligne sera extraite de la plateforme.

Le dépouillement sera ensuite effectué dans les jours suivants, selon le même protocole que tout dépouillement organisé dans le cadre d'une élection municipale. Lors de ce dépouillement, les votes en ligne et papier seront comparés, et les votes en doublons seront annulés (1 seul n'étant pris en compte par participant, soit effectué en ligne, soit sur papier).

Article 7 - Détermination des lauréats

Après comptabilisation des votes, les projets seront classés par ordre décroissant selon le nombre de votes par la population. Le budget sera alors réparti de manière équitable en fonction des projets lauréats jusqu'à liquidation de l'enveloppe.

En fonction du coût des projets les mieux classés, le nombre de projets retenus pourrait être variable d'une année à l'autre.

REALISATION DES PROJETS

Article 8 - Convention entre la municipalité et le porteur de projet

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention entre la municipalité et le porteur du projet. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Article 9 - Délai de mise en œuvre

Les projets lauréats devront démarrer dans un délai de 12 mois suivant la signature de la convention par les parties.

Gestion des données personnelles

Le recueil d'informations personnelles par la municipalité de Mèze dans le cadre de l'organisation du budget participatif citoyen est encadré par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour plus de renseignements : dpo.meze@ville-meze.fr

